**Objet :**

**Lettre d’engagement pour l’utilisation des aides aux projets vacances en 2017**

Je soussigné / ée, ……………………………………………………………………………………………………………….

du centre social ………………………………………………………… (code adhérent FCSF : ……………………)

m’engage à :

1. **Attribuer les aides aux projets vacances conformément aux critères d’éligibilité du public et des séjours définis comme suit :**

Des personnes jamais ou peu parties en vacances, et qui réunissent les conditions suivantes :

* des familles,
* des adultes isolés,
* des jeunes de 16 à 25 ans,
* des « seniors » (+ de 60 ans) partant dans le cadre de séjours intergénérationnels,
* Le plafond de ressources des habitants doit correspondre à 1 quotient familial (QF) inférieur ou égal à 900 €uros.

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre de parts fiscales | RFR plafond  QF 900 |
| 1 | 19 440 |
| 1,5 | 24 300 |
| 2 | 29 160 |
| 2,5 | 34 020 |
| 3 | 38 880 |
| 3,5 | 43 740 |
| 4 | 48 600 |
| 4,5 | 53 460 |
| 5 | 58 320 |
| Par ½ part supplémentaire | 4 860 |

*Peuvent également bénéficier des chèques vacances les habitants disposant d’un reçu d’une décision de recevabilité d’une demande à la commission de surendettement, d’une attestation CAF RSA ou d’une attestation CMU ou AME.*

1. **Veiller à ce qu’une copie des documents justifiant de l’éligibilité des personnes soit conservée pendant trois ans à compter de la date de fin de séjour,**
2. **Mettre à disposition de la FCSF tous les justificatifs demandés, en cas de procédure de contrôle de l’ANCV,**
3. **Conserver les numéros des chèques vacances utilisés pour le paiement auprès des prestataires et les numéros des chèques vacances attribués aux habitants,**
4. **En cas de perte ou de vol des chèques vacances, conserver tout document qui pourrait justifier de la perte et/ou du vol (procès-verbaux de déclaration de vol …),**
5. **Veiller à ce que les aides attribuées soient utilisées exclusivement pour le financement du séjour pour lequel la demande a été faite,**
6. Remplir l’outil de bilan d’utilisation des aides aux projets vacances mis en ligne par l’ANCV avant le avant le **30 juin 2017** pour les projets d’avril à mai 2017 et **30 septembre 2017** pour les projets de juin à septembre 2017et renvoyer la liste nominative des bénéficiaires à l’issue de la saisie de votre bilan quantitatif sur l’APV WEB.

1. **A l’issue des séjours, les reliquats de chèques vacances non utilisés devront immédiatement être retournés par courrier, sous pli sécurisé (lettre recommandée R3) à la :**

**Fédération des Centres sociaux et Socioculturels de France [FCSF]**   
10, rue Montcalm – BP 379   
75869 Paris Cedex 18

**Vous êtes contraints de restituer le montant d’aides aux projets vacances, non utilisés,   
essentiellement sous forme de chèques vacances.**

**Attention !** **Chaque porteur de projets est responsable des chèques vacances qui lui sont attribués, par conséquent il est garant de la bonne utilisation de cette aide financière par les habitants.**

**L’envoi des Aides aux Projets n’interviendra qu’après réception par la FCSF de la présente lettre d’engagement remplie et signée.**

Date ……………………………………………

Signature

**Nous travaillons avec vous sur la base d’un contrat de confiance que sous-tend l’adhésion reconnaissance. Nous ne souhaitons pas être mis dans l’obligation d’opérer à des contrôles de véracité sur les projets présentés.**

**Tout dysfonctionnement d’un centre risquant de mettre en péril le bénéfice de la convention qui nous lie à l’ANCV, entraînera le refus d’un financement ultérieur.**